



LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ MODIFICATIF
N°2022-SAAD-026

Portant fixation du tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile

Pôle social

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES
Service Accueil en établissements personnes handicapées
SAAD

Place François Mitterrand
CS 71806
73018 Chambéry Cedex

AFD - ACTIVITE PAPH
14 BIS RUE PASTEUR
73200 ALBERTVILLE
N° Finess : 730006798

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Contact : Angélique CHANIS

 04 79 60 28 61

 angelique.chanis@savoie.fr

- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – portant sur les dispositions générales relatives à la comptabilité, au budget et à la tarification, notamment les articles R 314-4 à R.314-136 (règles de fixation du tarif et modalités de versement du tarif) et R.351-1 à R.351-41 (contentieux de la tarification sanitaire et sociale) ;
- VU Le code de la santé publique ;
- VU Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le service d'aide et d'accompagnement (SAAD) AFD, le 28 septembre 2018 ;
- VU Le vote de l'Assemblée départementale du 17 décembre 2021 (budget prévisionnel 2021 du Département) ;
- VU L'avenant au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 28 septembre 2018 signé le 26 août 2020 ;
- VU La loi de financement de la sécurité sociale du 23 décembre 2021 ;
- VU L'arrêté du 30 décembre 2021, relatif au tarif minimal mentionné au I de l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles et fixant son montant pour 2022.
- VU Le décret n°2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L.314-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental fixant le tarif horaire applicable aux bénéficiaires de l'APA, de l'aide sociale et de la PCH pour l'année 2022 et de la dotation globale de fonctionnement 2022 du service d'aide à domicile du 11 juillet 2022.

SUR Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département.

ARRÊTE

Article 1 - l'article 2 est modifié comme suit :

Une dotation globale de financement d'un montant de 1 397 279 € est allouée au titre des prestations APA, PCH et aide sociale pour l'année 2022 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté de tarification.

TARIF APA/PCH/AIDE SOCIALE	<u>24,59 €</u>
Dotation APA (versement par 1 /12 ^{ème})	792 438€
Dotation PCH (versement par 1 /12 ^{ème})	534 670€
Dotation Aide sociale PA	0 €
Dotation Aide sociale PH (versement par 1 /12 ^{ème})	70 171 €
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	<u>1 397 279 €</u>

Article 2 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et services auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

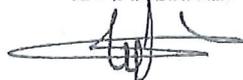
Article 3 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social du Département, Madame la Présidente du SAAD AFD sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- Publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- Inséré dans le registre spécial mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de l'Hôtel du Département,
- Affiché dans les mairies et les services d'aide à domicile de chaque commune concernée,

24 AOÛT 2022
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Chambéry, le
Le Président



23 AOÛT 2022

Pour le Président
La Vice-présidente
déléguée

Corine WOLFF



Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20220823-2022-saad-026-AR
Date de réception préfecture : 23/08/2022